Décision n° 2015-0649
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er juin 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 1er juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 1er juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0649
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er juin 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500430	CNP ASSURANCES	49 BEAUCOUZE	2 UHF
201500467	VCF NORMANDIE CENTRE	78 VERNEUIL SUR SEINE	2 UHF
201500546	SARL SIG	21 CHENOVE	2 UHF
201500547	HOOLALA	75 PARIS	1 UHF*
201500549	SARL SIG	89 AUXERRE	2 UHF
201500550	COMPAGNIE DU MONT BLANC	74 CHAMONIX MONT BLANC	2 UHF
201500551	LIGUE FRANCHE COMTE	25 BESANCON	1 UHF*
201500553	DESMAREZ	86 MORTON	5 VHF
201500554	SICRA ILE DE FRANCE	91 MASSY	6 UHF
201500557	FONDATION SANTE DES ETUDIANTS	75 PARIS	1 UHF
201500558	CLEMESSY SA	44 REZE	1 UHF
201500559	EDF ENR PWT	38 BOURGOIN JALLIEU	1 UHF
201500560	COMMUNE DE LORIENT	56 LORIENT	1 UHF
201500561	TISHMAN SPEYER CRISTALIA SAS	92 RUEIL MALMAISON	2 UHF
201500562	SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT	74 ST GERVAIS LES BAINS	2 VHF
201500563	ASSO GOLF CLUB DE BESANCON	25 LA CHEVILLOTTE	1 UHF
201500564	ECOMAT	35 COMBOURG	1 UHF
201500565	SADERTELEC	13 MARSEILLE	1 UHF*
201500567	DV CONSTRUCTION	37 TOURS	1 UHF
201500568	FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE	07 TOURNON SUR RHONE	1 UHF
201500569	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX	62 NOEUX LES MINES	2 UHF*
201500570	SPIE BATIGNOLLES TPCI	35 RENNES	1 UHF
201500571	CAP TRANSPORT NOUVELLLE	97 LES ABYMES	2 VHF
201500572	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	34 BEZIERS	1 UHF*
201500573	RESEAU FERRE DE FRANCE	91 ETAMPES	1 UHF
201500574	ECOMAT	35 RENNES	1 UHF
201500575	SPGO BRETAGNE CENTRE	35 RENNES	1 UHF
201500576	COMMUNE DE BORDEAUX	33 BRUGES	1 UHF
201500577	MAIN SECURITE	44 CARQUEFOU	1 UHF
201500578	LEMONNIER	67 STRASBOURG	1 UHF*
201500579	TRANSGOURMET	21 LEVERNOIS	1 UHF
201500580	COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX	76 LILLEBONNE	1 UHF*
201500581	LYNX ENTREPRISE	45 FLEURY LES AUBRAIS	1 UHF*
201500588	RESEAU FERRE DE FRANCE	28 MAINVILLIERS	1 UHF
201500589	ASSOCIATION SECOURIR AIDER	67 ECKBOLSHEIM	1 VHF*
201500590	DL AQUITAINE	40 TERCIS LES BAINS	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps